

Canada  
Province de Québec  
MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 7 août 2023 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère, Chantal Laporte  
Messieurs les conseillers, Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard, Érik Chassé, Jean-Denis Morel

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

118-08-23 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général.

**ORDRE DU JOUR**

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.*
4. **ADMINISTRATION**
  - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de juillet 2023*
  - 4.2. *Rapport de dépense du directeur général – délégation budgétaire*
5. **RÉSOLUTIONS**
  - 5.1. *Embauche Attachée d'administration (RH) et gestion du camping*
  - 5.2. *Congrès annuel FQM 2023 / Inscription et représentation*
  - 5.3. *Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération-réfection des infrastructures du chemin de la Boulonnaire et du 9<sup>e</sup> Rang Ouest sur une longueur de 7 670 mètres*
  - 5.4. *Cession de la rue principale et du chemin de la Montagne sur le territoire de la municipalité de Lamarche*
  - 5.5. *Ajustement salarial des employés de la municipalité*
  - 5.6. *Installation Borne électrique chemin du Quai*
  - 5.7. *Permission spéciale accordé à Timothée Danneels et Lise Foubert pour la garde de chiens de traîneaux*
  - 5.8. *Autorisation réalisation de travaux au centre multiservices de Lamarche*
  - 5.9. *Suivi d'appels d'offres*

5.10 *Avis de motion-Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2023-09 abrogeant le règlement numéro 2023-06 qui avait pour objet la construction et la municipalisation des chemins*

5.11 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2023-10 concernant la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis, amendement des articles no. 18 du règlement no 2023-07*

**6. RAPPORT**

6.1 *Rapport du maire*

6.2 *Rapport des comités*

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

7.1 *Ouverture du poste – responsable des travaux publics*

7.2 *Motion de félicitation*

**8. CORRESPONDANCES**

8.1 *Travail de rue - Naloxone*

8.2 *Programme de soutien à l'action bénévole – 500.00\$*

8.3 *RMR – consultation publique*

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

119-08-23 **3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023**

Le directeur général dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Erik Chassé

ET RÉSOLU

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. ADMINISTRATION**

120-08-23 **4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS D'AVANCE ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE JUIN 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

Comptes à payer :	82 396.23\$
Comptes payés :	29 797.75\$
Total des salaires des employés et élus :	45 973.48\$

Grand Total : 158 167.46\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M.Larouche, directeur général, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

\_\_\_\_\_  
Hendrick M. Larouche, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-08-23 4.2. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

<i>Entreprises</i>	<i>Montants (taxe incl.)</i>	<i>Explications</i>
EZ BAR	787.58\$	Outil d'ouverture d'égoût

Total = 787.58 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

122-08-23 5.1 Embauche Attachée d'administration (RH) et gestion du camping

CONSIDÉRANT Le poste affiché en début du mois d'avril afin d'être comblé.

CONSIDÉRANT Aucune personne nous a proposé ses services, considérant que le besoin n'a pas été rempli, nous avons fait les recherches afin de trouver une personne capable de combler le poste.

CONSIDÉRANT que Mme Christine Rochefort a l'expérience et les connaissances pour s'acquitter de cette fonction.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantale Laporte

ET RÉSOLU

Que Mme Christine Rochefort soit engagée au poste d'attachée d'administration pour la gestion du Camping Tchitogama de la Municipalité de Lamarche.

QUE le directeur général Hendrick M. Larouche soit autorisé à signer l'entente conclue entre madame Rochefort et la municipalité de Lamarche.

QUE l'entente soit effective rétroactivement au 13 Juillet 2023.

Monsieur Dany Boucher s'est retiré au moment du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-08-23 5.2 Congrès annuel FQM 2023 / Inscription et représentation

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel du 28 septembre au 30 septembre 2023 à Québec;

ATTENDU QUE les informations, les ateliers et les formations donnés durant ce congrès sont importants pour la Municipalité, tant sur le plan administratif que législatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le Maire ou le maire suppléant, à participer au Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités et d'en autoriser les frais d'inscription.

QUE les frais généraux, de repas, d'hébergement et frais inhérents sont assumés par la Municipalité selon les politiques, contrats et règlements

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-08-23 5.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE ET DU 9<sup>E</sup> RANG OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 7 670 MÈTRES

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- **L'estimation détaillée du coût des travaux;**

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel  
ET APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil de la municipalité de Lamarche autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-

ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-08-23 5.4 Cession de la Rue Principale et du Chemin de-la-montagne sur le territoire de la Municipalité de Lamarche.

Préambule : Toutes les municipalités qui vivent une situation dite FIN DE PARCOURS doivent assumer des coûts importants voire impossible en raison de leur richesse collective. Dans le cas de notre municipalité, l'évidence n'est pas à démontrer, en conséquence nous voulons vous démontrer que pour plusieurs motifs, vous pourriez reconsidérer votre position dans ce dossier :

CONSIDÉRANT que le préambule faisant partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la reconnaissance au cours des dernières années du caractère récréotouristique accordée à notre municipalité est devenue évidente.

CONSIDÉRANT la reconnaissance d'une AIRE PROTÉGÉE sur le carrefour navigable de la Rivière Péribonka et du caractère qu'elle représente dans la protection de boréalité nordique.

CONSIDÉRANT la subvention au Centre plein-air Otis-nature établi à la limite nord de notre territoire. Sa vocation à multiples volets tant dans la location que pour les activités sportives et de plein-air n'a rien de comparable au Québec.

CONSIDÉRANT la rencontre des trois Municipalités régionales de comté présentes sur le territoire limitatif de la municipalité démontre le rôle de leader que nous devons assumer dans plusieurs dossiers et toute la vitalité actuelle et futur dans cette perspective récréotouristique.

CONSIDÉRANT la variété des activités, (pêche, chasse, plein-air, randonnée en sentiers, navigation, motoneige-VTT, camping-marina, préservation de la forêt boréale) donnant une polyvalence et une offre de service multiples en toute saison.

CONSIDÉRANT une présence de services commerciaux développés et en croissance sur le territoire : services locatifs, de restauration, de location liée aux activités pratiquées, kayacs, planche à pagaie, la voile etc...

CONSIDÉRANT que le développement présent à notre porte et la popularité qu'elle exerce sur les clientèles actuelles, futures et la nécessité d'infrastructures de qualité comme la route qui y conduit et tous les autres services que l'affluence exercera dans les années à venir.

CONSIDÉRANT que lors des premiers signes de développement du Valinouët, le Ministère des transports a pris la responsabilité de la route pour y accéder et cette décision a reçu une acceptabilité sociale de toute la région.

CONSIDÉRANT que toute notre population appuie les élu.es de la municipalité dans sa volonté d'assumer le leadership dans ce dossier et beaucoup d'autres liés au développement récréotouristique.

CONSIDÉRANT le niveau de la dévitalisation de notre municipalité et les besoins que nous avons d'être assisté dans la démarche entreprise pour assumer l'avenir...

CONSIDÉRANT l'appuie unanime de la MRC Lac-St-Jean-Est et des 14 municipalités qui en font partie. Cet appui constitue un complément touristique à tout le potentiel de développement recherché pour couvrir l'entièreté du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

QU'Il importe que le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification prenne à sa charge la rue Principale et le Chemin de la montagne jusqu'au Camping municipal le tout sur une longueur de 7 kilomètres.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Ministre régionale Madame Andrée Laforest, au député de Lac-St-Jean Est Monsieur Éric Girard, à la Ministre des transports Madame Geneviève Guilbault et au directeur général territorial du Saguenay-Lac-St Jean au MTQ Monsieur Donald Boily.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-08-23 5.5 AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rattraper le retard salarial accumulé ses dernières années.

CONSIDÉRANT une proposition de la direction générale

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du comité ressource humaine à ladite proposition

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité RH

QUE l'ajustement salariale et conditions/avantages proposés soit effective rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2023

D'autoriser le directeur général à veiller à l'application de la résolution et signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-08-23 5.6 INSTALLATION BORNE ÉLECTRIQUE CHEMIN DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lamarche désire faire installer des bornes de recharge électrique sur le ch. du Quai pour les citoyens et les visiteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des programmes de subventions visant l'installation de bornes de recharge sont disponibles pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les projets qui seront retenus pour l'obtention d'une subvention seront sélectionnés sur présentations des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé par la subvention est de 12 000\$ par bornes, soit un total de 48 000\$ pour les quatre bornes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Électriciens du Nord pour l'installation de quatre (4) bollards;

CONSIDÉRANT l'aire protégée de la rivière Péribonka, qui augmentera le nombre de visiteurs dans le secteur.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques, connu sous le nom de Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche désire devenir partenaire du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques devra être signée avec Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Erik Chassé  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

QUE le conseil municipal désire déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge.

QUE le conseil autorise l'achat de deux (2) bornes doubles au fournisseur autorisé par Hydro-Québec et le Circuit électrique.

QUE le conseil mandate le directeur général Hendrick M. Larouche, à signer et approuver tout document ou entente relatif à l'installation ou à l'obtention de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-08-23 5.7 RÉSOLUTION PERMISSION SPÉCIALE ACCORDÉ À TIMOTHÉE DANNEELS ET LISE FOUBERT POUR LA GARDE DE CHIENS DE TRAINÉAUX

CONSIDÉRANT l'acquisition de la résidence située 229 rue Principale Lamarche

CONSIDÉRANT La demande du couple pour l'installation d'un chenil derrière la résidence.

CONSIDÉRANT la jurisprudence existante concernant les permissions spéciales allouées aux chiens de traineaux

CONSIDÉRANT la conformité des plans des installations du chenil.

CONSIDÉRANT Les nombreux engagements écrits des propriétaires concernant la propreté, la sécurité des lieux et des nuisances sonores

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une permission spéciale pour l'immeubles situé au 229 Principale, propriété de Timothée Danneels et Lise Foubert pour la garde des chiens de traineaux

QU'une entente notariée aux frais des demandeurs soit signée entre les parties.

QUE la permission est renouvelable le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année

QUE la municipalité de Lamarche ne soit aucunement responsable des investissements effectués par les propriétaires si la permission annuelle n'est pas renouvelée

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente entre la municipalité et les propriétaires du 229 rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-08-23 5.8 AUTORISATION RÉALISATION DE TRAVAUX AU CENTRE MULTISERVICES DE LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE le Centre Multiservices, situé au 132 Principale Lamarche G0W-1X0, appartient à la municipalité de Lamarche et héberge le Carrefour Bénévole Labrecque Lamarche (CBLI).

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Bénévole Labrecque Lamarche offre des services de popote roulante, de transport et accompagnement médical, de jardins communautaires, et de référencement à des organismes affiliés à la population de Lamarche contribuant ainsi au maintien à domicile des aînés et au tissu social de la communauté.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ce qui brime l'accès à certains citoyens aux services du CBLI.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada a lancé un appel de projet dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* pouvant financer jusqu'à 25 000\$ de projet en lien avec les aînés et que le CBLI souhaite y déposer le projet.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

QUE le CBLI soit autorisé effectuer des améliorations locatives à l'intérieur ou l'extérieur du Centre multiservices afin d'en améliorer l'accès et d'y développer d'autres services.

QUE le CBLI présente le projet complet et obtienne l'autorisation de la Municipalité de Lamarche avant d'entreprendre tout travaux au centre Multiservices. Situé au 132 Principale Lamarche, G0W 1X0,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au CBLI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-08-23 5.9 SUIVI APPELS D'OFFRES – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté Monsieur Hendrick M. Larouche, Directeur Général à procéder au lancement d'un appel d'offre sur la plateforme SEAO pour la construction d'un terrain Multisport

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des appels d'offre a eu lieu mercredi le 19 juillet 2023 à 10 :01

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçues par CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC pour la construction du terrain Multisport au montant de 653 823,09 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE les montants de la soumission reçue est beaucoup plus élevée que l'évaluation faite par la firme EXT conseil.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Erik Chassé  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal de Lamarche rejette la soumission reçue lors de l'ouverture pour la construction d'un terrain Multisport qui a eu lieu mercredi 19 juillet 2023 à 10 :01

131-08-23 5.10 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DERÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 2023-06 QUI AVAIT POUR OBJET LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS

Monsieur le conseiller, Jean-Denis Morel, donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure le règlement no 2023-09 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 2023-06 qui avait pour objet la construction et la municipalisation des chemins demande simultanément dispense de lecture.

Monsieur le conseiller, Jean-Denis Morel, dépose et présente le projet de règlement no 2023-09 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 2023-06 qui avait pour objet la construction et la municipalisation des chemins et demande simultanément dispense de lecture.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le lundi 7 Août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-08-23 5.11 -Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2023-10 concernant la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis, amendement de l'article no. 18 du règlement no 2023-07

Monsieur le conseiller, Jean-Denis Morel, donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure le règlement no 2023-10 concernant Tarification des biens, services et activités offerts ou fournis, amendement des articles no. 18 du règlement no 2023-07 et demande simultanément dispense de lecture.

Monsieur le conseiller, Jean-Denis Morel, dépose et présente le projet de règlement no 2023-10 concernant la Tarification des biens, services et activités offerts ou fournis, amendement des articles no. 18 du règlement no 2023-07 et demande simultanément dispense de lecture.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le lundi 7 Août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.RAPPORT

### **6.1. Rapport du maire**

### 6.2 Rapport des comités

## 7.AFFAIRES NOUVELLES

133-08-23 7.1 OUVERTURE DU POSTE – RESPONSABLE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder, dans les meilleurs délais, à l'ouverture du poste de responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un comité de ressources humaines est en place;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Que le conseil municipal entérine l'ouverture des postes de responsable des travaux publics et de concierge.

Que le conseil approuve les appels de candidatures

Que les recommandations du comité des ressources humaines soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-08-23 MOTION DE FÉLICITATION À L'ASSOCIATION DU LAC RÉMI POUR LE NETTOYAGE DE LA PLAGE MUNICIPALE.

CONSIDÉRANT le nettoyage de la plage municipal du Lac Rémi par les membres de l'association du Lac Rémi et leur famille

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

QU'une motion de félicitation soit envoyée à l'association du Lac Rémi pour le nettoyage de la plage municipale.

8. CORRESPONDANCES

8.1 Travail de rue - Naloxone

8.2 Programme de soutien à l'action bénévole – 500.00\$

8.3 RMR – consultation publique

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h42 et se termine à 21h04

135-08-23 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 21h05

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire, à la municipalité de Lamarche et Monsieur Hendrick M. Larouche, directeur général ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

---

Monsieur Michel Bergeron, maire

---

Monsieur Hendrick M. Larouche, Directeur général